**Résumé du projet de loi N° 7981**

Ce dispositif modifie le droit luxembourgeois pour mettre en œuvre la Convention internationale de Nairobi sur l’enlèvement des épaves, faite à Nairobi, le 18 mai 2007 (ci- après la « convention de Nairobi »).

Le Luxembourg a approuvé la convention de Nairobi par la loi du 10 juin 2022 (voir doc. parl. n° 7855).

Les modifications projetées peuvent se résumer à trois :

* désignation du Commissaire aux affaires maritimes comme l’organe compétent pour la mise en œuvre de la convention de Nairobi ;
* mise en place d’un régime de sanctions pénales spéciales en cas d’infractions à la convention de Nairobi ;
* ajout de la convention de Nairobi à l’énumération faite par la loi modifiée du 9 novembre 1990 portant approbation de certaines conventions internationales en matière maritime.

\*